

Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 26 septembre 2023 à 19 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts, sous la présidence de monsieur Frédéric Broué.

2023-09-479 **Adoption d'un second projet de résolution numéro 2023-U59-23 adopté en vertu du règlement numéro 2015-U59 - PPCMOI - 160, rue Demontigny - Nouvelle construction unifamiliale de 24 unités de logement - Zone Hc-125**

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) qui consiste à la construction d'une nouvelle habitation de type multifamiliale isolée de 24 unités de logement, réparties sur 3 étages ainsi qu'à l'aménagement paysager des cours et d'une aire de stationnement a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements en vigueur, dont notamment le nombre d'unités de logement et l'aménagement d'une aire de stationnement ne peuvent être respectées afin de permettre le redéveloppement du site;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des *Règlements de zonage 2009-U53 et de construction 2009-U55* en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59*;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution 2023-06-113 de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59*, pour le bâtiment projeté au 160, rue Demontigny, dans la zone Hc-125;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 29 août 2023, le conseil a adopté le premier projet de résolution;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation le 21 septembre 2023;

CONSIDÉRANT le rapport de l'assemblée publique de consultation, mentionnant qu'aucune personne ne s'est présentée lors de l'assemblée publique de consultation pour poser des questions et émettre des commentaires, lequel rapport est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de résolution contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil adopte, avec ou sans changement, un second projet de résolution;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le second projet de résolution numéro 2023-U59-23, adoptée en vertu du règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – Projet particulier de

construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – concernant le bâtiment projeté au 160, rue Demontigny, sur le lot 5 580 124 (lot rénové) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, dans la zone Hc-125 - Nouvelle construction multifamiliale de 24 unités de logement réparties sur 3 étages ainsi qu'à l'aménagement paysager des cours et d'une aire de stationnement, avec les exigences suivantes :

- L'implantation du bâtiment et l'aménagement de l'aire de stationnement devront être revus en fonction de ce qui suit :
 - Aucun empiètement dans la rive ne sera autorisé;
 - Un ratio de stationnement de 1,5 case / unité de logement devra être assuré sur le site ainsi que sur le lot 6 240 457 du cadastre du Québec, voisin par servitude pour desservir le nombre de logements projetés;
- Harmoniser l'architecture du bâtiment à l'architecture du projet intégré voisin de la rue Saint-Jacques / Demontigny;
- Préserver la bande d'arbres matures existante le long des lots adjacents au projet à titre de bande tampon ou en cas d'absence d'arbres, plantation d'une bande d'arbres de 7 cm de diamètre en quinconce le long des limites mitoyennes concernées;
- La planification des infrastructures et la gestion des eaux de surface devra être sans impact supplémentaire envers le voisinage et les infrastructures publiques;
- Tout éclairage installé au bâtiment ou à l'intérieur des aires de stationnement projetées devront être constitué de lampes de type DEL de couleur blanc chaud, à défilé absolu et dirigé vers le bas dans un angle 90 degrés;
- Dépôt d'une garantie financière d'un montant de 40 000 \$ afin de garantir la conformité du projet et le respect des exigences.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Copie certifiée conforme, sous réserve des approbations
ce 28 septembre 2023



Me Stéphanie Allard, greffière